



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante douze, le trois mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de MENNECY, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON NICE Adjoints - JUDITH - DHONT - RABIER - CHANGENET - BERNIER - HOT - DENEUX - DUMAS - PERTIN - BACA - FRANCO - BRES - Mlle ARCHENault - Mme CALLIGARO -

EXCUSES : MM. GIBERT - GILLES -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE -



- Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des rectifications doivent y être apportées.

Monsieur JUDITH propose que le premier paragraphe du rapport de la 3ème Commission soit complété de la manière suivante " Au sujet d'un tract sur la sexualité distribué sans discernement à de très jeunes enfants " précision adoptée par 18 voix contre 2.

- Monsieur FRANCO remet à la Commune de la part des Impressions Rotatives COMBIER-de-MACON des photos aériennes en couleur de Mennechy pour orner la Mairie. Monsieur le Maire et le Conseil remercient Monsieur Franco pour cette oeuvre artistique qui est appréciée par tous.

BUDGET PRIMITIF 1972

- Monsieur le Maire rappelle le rapport de la 1ère Commission qui a été adressé à chaque membre du Conseil et qui ne sera pas repris en détail mais au fur et à mesure de l'élaboration du budget qui va être faite en 3 temps :

- Exposé général sur l'orientation
- Différences par rapport à celui de l'année dernière.
- Inscription des recettes et des dépenses et calcul des centimes.

- Monsieur JUDITH, a lu le rapport avec beaucoup d'intérêt, il l'a trouvé très complet et précis, mais il demande une précision sur le chiffre de la population, Monsieur le Maire lui confirme les derniers chiffres qui sont ceux retenus par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et parus au Journal Officiel du 1er Janvier 1972 soit :

- Population légale4499 habitants
- Population fictive..... 844 habitants

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est le premier budget de notre mandat, aussi, avant d'étudier les différents chapitres, le Président désire en préciser l'orientation qui doit correspondre au choix du Conseil Municipal, c'est-à-dire, efficacité totale de nos services et large ouverture sur l'avenir dans les domaines socio-éducatif, culturel et scolaire, mais ce budget doit également comporter à l'égard de l'Etat une sérieuse mise en garde. Si les bases actuelles ne changent pas, les Collectivités locales sont vouées aux pires difficultés, car les charges de l'investissement s'accroissent et celles du fonctionnement plus encore.

La répartition entre l'Etat et les Communes du financement des équipements collectifs conduit à en faire supporter 65% aux Communes.

La faiblesse de nos ressources ne nous laisse que deux alternatives :

- 1°) - enserrer le programme de développement dans le cadre financier local, ce qui ne peut satisfaire les objectifs et les besoins exprimés par la population.
- 2°) - ou recourir à l'emprunt et à la fiscalité locale, dans ce cas les ressources attendues ne peuvent être indéfiniment accrues, la capacité de l'emprunt est liée à celle du remboursement qui détermine à son tour la pression fiscale. La charge de la dette ne peut excéder 40% des recettes normales de la Commune et par rapport au montant des recettes ordinaires, la dette ne doit pas dépasser 3 fois le produit de ces recettes.

Les dépenses de fonctionnement, avec la gestion des équipements nouveaux, augmentent les charges et réduisent d'autant la capacité d'autofinancement.

Faute d'une réforme attendue, la seule ressource est le centime. La valeur du centime ne s'accroît que par une poussée démographique due à la construction de logements, l'implantation d'usines, la modernisation des commerces, la création d'emplois, et peut varier de 3 à 5 % par an.

Il faut admettre que 10 % d'augmentation par an correspond aux hausses de salaires. En 8 ans cela conduit, hélas, au doublement de la fiscalité. La structure de nos budgets impose des postes de dépenses dont la croissance, pour une large part, échappe à l'action délibérée du Conseil.

Le contrôle rigoureux n'est possible que sur un point très limité des dépenses.

La situation actuelle des communes est caractérisée par un endettement (travaux coûteux et supplémentaires) dont les annuités (intérêts et capital) accaparent la totalité des recettes.

Tout cela pour un équipement qui est jugé insuffisant. La régionalisation et le regroupement sont à l'ordre du jour, ils ne seront admissibles qu'accompagnés d'une redistribution des deniers publics. Or, en fait de redistribution, pour le moment, c'est un transfert aux communes des charges de plus en plus nombreuses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Monsieur le Maire propose pour le Primitif 1972 :

- Section fonctionnement :

Dépenses

60 - Denrées, fournitures	312.500,--
61 - Frais personnel	747.000,--
62 - Impôts, taxes	6.460,--
63 - Travaux, Services extérieurs	325.660,--
64 - Participations contingents	128.100,--
65 - Allocations Subventions.....	151.480,--

Soit Délibération N° 1.153.72.

-- Bureau d'Aide Sociale.....	23.700 F.
-- Caisse des Ecoles.....	56.000 F.
-- M.A.L.C.....	40.000 F.
-- Comité des Fêtes.....	3.000 F.
-- Club Sportif de MENNECY...	16.407 F.
-- FANFARE.....	6.000 F.
-- Club des Débrouillards....	1.000 F.
-- Sapeurs-Pompiers.....	2.200 F.
-- A.C. Mobilisés.....	300 F.
-- U.N.C.....	300 F.
-- Prisonniers.....	300 F.
-- Vie Libre.....	150 F.
-- Artistes de notre Région..	100 F.
-- Amicale Laïque.....	750 F.
-- Amicale Bouliste.....	250 F.
-- Les Joyeux Pétanqueurs....	250 F.
-- Section Philatélique.....	100 F.
-- Inadaptés.....	100 F.
-- Oeuvres des Pupilles.....	450 F.
-- Office National A.C et V.G	20 F.
-- Association Valentin Haüy.	50 F.
-- C.E.G. MONTMIRAULT.....	50 F.
66 - Frais de gestion générale.....	62.038,20
67 - Frais financiers	387.000,--
69 - Charges exceptionnelles.....	47.500,--
83 - Prélèvement pour section investissement.....	313.400,--

	2.481.138,20
	=====

65

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Recettes

70 - Produits de l'exploitation.....	380.500,--
71 - Produits domaniaux	105.000,--
72 - Produits financiers.....	249.200,--
73 - Subvention recouvrement.....	74.554,--
74 - Taxe sur les salaires.....	621.275,--
75 - Impôts indirects.....	114.400,--
76 - Impôts autres que le centime.....	1.755,--
77 - Taxes assimilables.....	154.561,--

	1.701.245,--

77 - Centime à recouvrer impôts locaux (92.000 X 8,4771)	779.893,20

	2.481.138,20

Adopté à l'unanimité.

- Section investissement :

Dépenses

16 - Remboursement capital emprunts.....	383.000,--
214 - Achat matériels.....	100.000,--
230 - Adduction d'eau.....	500.000,--
231 - Réparation immeubles communaux.....	650.000,--
2311- Réparation Portes de Paris.....	60.000,--

	1.693.000,--

Recettes

115 - Prélèvement sur la section fonction- nement.....	313.400,--
14- Participation Z.A.C.....	150.000,--
105 - Subventions Etat, District, Département.....	99.600,--
16- Emprunts.....	1.130.000,--

	1.693.000,--

Adopté à l'unanimité.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - Section Ordinaire. Délibération 1.154.72

Pour équilibrer le service, la redevance au mètre cube d'eau devrait être augmentée et portée à 0,50 F, Le budget, compte-tenu de ce nouveau taux, est présenté sous la forme suivante :

Dépenses

61 - Personnel.....	14.000,--
611 : 11.000	
618 : 3.000	
64 - Cotisations.....	1.150,--
6407: 1.150	
67 - Intérêts.....	119.850,--
671 : 119.850	
83 - Prélèvement section extraordinaire..	112.500,--
83 : 112.500	
	<u>247.500,--</u>

Recettes

70 - Taxe assainissement : 0,50 le M3....	200.000,--
79 - Subventions d'équilibre.....	47.500,--
793 : 47.500	
	<u>247.500,--</u>

Section Investissement

Dépenses

116 - Remboursement d'emprunts.....	112.500,--
-------------------------------------	------------

Recettes

115 - Prélèvement sur recettes ordinaires..	112.500,--
---	------------

Le Conseil adopte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1.155.72

Création d'emploi

- Le service d'entretien dirigé par Monsieur VIOLETTE est de plus en plus sollicité et il apparaît nécessaire de recruter du personnel qualifié. La création d'un deuxième poste d'ouvrier professionnel 2° catégorie est demandée. Le Conseil adopte à l'unanimité et dit que les crédits correspondants sont prévus dans le budget primitif 1972, chapitre 61.

DELIBERATION 1.156.72.

- Départementalisation des Services de Secours et d'Incendie.

- Monsieur DHONT en tant que Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers a accueilli cette décision avec satisfaction, il rejoint les auteurs en considérant que la rationalisation des services leur donnera plus d'homogénéité.

.../...



Prefecture de l'Essonne Direction

de l'Administration Communale

1er Bureau N° 02217 6 rue de la 22372

Le Préfet Pour le Préfet et par

Délégation Le Directeur de l'Administration Communale. Signé H. Bouché.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il donne lecture de la circulaire départementale qui prévoit la mise en application de ces dispositions courant 1972. Il s'inquiète des possibilités de fonctionnement de son service pendant cette période transitoire. Monsieur le Maire lui confirme que la Commune pourra régler sous forme d'avance les dépenses acceptées par le Commandant SAVELLI. Le Conseil sera appelé à donner son accord pour la départementalisation de ce service, à la demande de Monsieur DHONT. Le Président propose un vote de principe. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 3.105.72.

Loyer personnel titulaire logé

- Pour la régularisation de cette situation le Maire propose un loyer de 10F. par mois pour le personnel titulaire logé, autrement qu'en logement de fonction.

DELIBERATION 1.158.72.

Emprunt de 100.000 francs pour ravalement Ecole de la Sablière.

- Cet emprunt avait été autorisé au cours de la séance du 25 Juin 1971, Le Maire informe le Conseil qu'il a trouvé un organisme prêteur auprès de la Compagnie de la Union et le Phénix Espagnol, 57,59 rue de l'Arcade à Paris 8°, au taux de 8,75%, remboursable en 15 ans.

DELIBERATION 2.121.72.

- Voyage Ecole Maternelle

La Directrice de l'Ecole Maternelle organise un voyage d'une journée à la mer pour les plus grands et demande une participation de 2.000 Francs pour envoyer plus d'enfants.

Le Docteur LEON, signale que les enfants partent le matin à 6 heures pour rentrer le soir tard, cela semble une journée bien fatigante pour de si jeunes enfants.

Le Maire passe au vote, le Conseil refuse par 17 voix contre 3.

DELIBERATION 2.122.72.

Fête des Prix

- Le Conseil est d'accord pour que cette fête soit maintenue dans sa forme précédente et charge Madame COSSON de rechercher un spectacle.

Monsieur le Maire va étudier la possibilité de distribuer des livres.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION 3.105.72

- Classes Vertes -

Monsieur VIOLETTE s'inquiète de la nouvelle formule des classes de mer et vertes et demande, vu les efforts déjà consentis par la Commune dans le domaine scolaire, de limiter les dépenses.

Monsieur le Maire lui répond, que dans ce domaine notre Commune n'est heureusement pas concernée.

DELIBERATION N° 1.159.72.

- Emprunt de 425.000 Francs - Alimentation en eau potable -

- Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Corbeil-Essonnes agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret N° 71.276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet Etablissement, l'emprunt de la somme de :

- 425.000 FRANCS -

destiné à l'alimentation en eau potable et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'Etablissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer, ^{les fonds} d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer les remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



*Préfecture de l'Essonne
D. A. C.
14 Bureau
N° 02507
Vu
Evry le 10 AVR 1972
Le Préfet
Ou le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration
communale
cette délibération*

Article 6 :

- La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

DELIBERATION N° 1.160.72.

- Signalisation lumineuse.

- Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du programme de signalisation lumineuse au carrefour de la Croix Champêtre, et au carrefour C.D. 153 et Avenue de Villeroy, programme établi à la demande du Maire, par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des Ponts et Chaussées et se montant approximativement et respectivement à 70.000 et 40.000 Francs.

-- approuve ce programme qui correspond à une notion exacte de la sécurité routière aux points désignés.

-- sollicite l'octroi d'une subvention départementale pour l'objet considéré.

-- s'engage à compléter la dépense sur les fonds propres du budget, ou, éventuellement par des fonds d'emprunt.

DELIBERATION N° 1.161.72.

Emprunt de 425.000 F. - Travaux d'assainissement - Résidence Les Acacias - La GARE S.N.C.F. - Avenue de Villeroy -

Article premier : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de :

- 425.000 FRANCS -

70

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

destiné à financer les travaux d'assainissement (Les Acacias - Gare - Avenue de Villeroy) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

*Préfecture de
N. Orléans - Ac.
N. Bureau N° 0 8101*

*Vu
par le 9 mai 1972
pour le Préfet
signé : M. Dubouché*

*Cette délibération est
exécutive en applica-
tion de l'article 48
du Code de l'Admini-
stration commu-
nale.*

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 :

- La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

DELIBERATION 2.123.72.

- Travaux d'assainissement - GARE - LES ACACIAS - Avenue de VILLEROY -

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'avant-projet d'assainissement des quartiers de la Gare, de la Résidence des Acacias et de l'Avenue de Villeroy, établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire de l'Equipement s'élevant à la somme de :

- 500.000 Francs -

- adopte le projet d'assainissement proposé,
- demande le versement des subventions de l'Etat, du District et du Département,
- Dit qu'il sera pourvu par voie d'emprunt à la dépense restant à la charge de la Commune.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Junil, Claque, and others.]